

de la nation crie et le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71333

Gouvernement du Québec

Décret 988-2019, 25 septembre 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 5 091 300 \$ à Le Musée McCord Stewart, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, afin de soutenir la réalisation de sa mission et la mise en œuvre de son plan d'action

ATTENDU QUE, par le décret numéro 225-2018 du 14 mars 2018, le gouvernement a autorisé la ministre de la Culture et des Communications à octroyer, en 2017-2018, une aide financière maximale de 11 000 000 \$ au Musée McCord Stewart pour ses exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, la ministre de la Culture et des Communications et le Musée McCord Stewart ont conclu le 23 mars 2018 une convention d'aide financière;

ATTENDU QUE Le Musée McCord Stewart a présenté une demande d'aide financière additionnelle afin de soutenir la réalisation de sa mission et la mise en œuvre de son plan d'action;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1) la ministre de la Culture et des Communications, en matière de culture, a notamment pour fonctions de soutenir les activités de diffusion, de recherche et de conservation dans les domaines du patrimoine, des arts et des industries culturelles;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 14 de cette loi la ministre de la Culture et des Communications peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide notamment, financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du

gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 5 091 300 \$ à Le Musée McCord Stewart, soit une aide financière maximale de 1 697 100 \$ pour chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, afin de soutenir la réalisation de sa mission et la mise en œuvre de son plan d'action, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 23 mars 2018 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 5 091 300 \$ à Le Musée McCord Stewart, soit une aide financière maximale de 1 697 100 \$ pour chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, afin de soutenir la réalisation de sa mission et la mise en œuvre de son plan d'action, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 23 mars 2018 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71334

Gouvernement du Québec

Décret 989-2019, 25 septembre 2019

CONCERNANT la nomination de membres au conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies est administré par un conseil d'administration

formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et un directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QUE l'article 32 de cette loi prévoit notamment que toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 25;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 657-2016 du 6 juillet 2016, messieurs Carl-Éric Aubin, François Gagnon, Serge Vézina et mesdames Céline Audet et Nancy Déziel ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 657-2016 du 6 juillet 2016, mesdames Malika Habel, Michèle Marcotte et messieurs Simon Barnabé, Peter Grutter et Yves Mauffette ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 657-2016 du 6 juillet 2016, mesdames Natalie Quirion et Madison Rilling ont été nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Simon Barnabé, professeur, Département de chimie, biochimie et physique, Université du Québec à Trois-Rivières;

— monsieur Peter Grutter, directeur, Département de physique, Faculté des sciences, Université McGill;

— madame Malika Habel, directrice générale, Cégep de Maisonneuve;

— madame Michèle Marcotte, directrice, Recherche, développement et technologies, Centre de recherche et de développement d'Ottawa, Agriculture et Agroalimentaire Canada;

— monsieur Yves Mauffette, professeur, Département des sciences biologiques, Université du Québec à Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Jean-Philippe Bradette, cofondateur et président – Services conseils et formations sur les applications Web, Apprentix inc., en remplacement de monsieur Serge Vézina;

— madame Li Zhen Cheng, professeure titulaire, Campus de Rouyn Noranda, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, en remplacement de monsieur Carl-Éric Aubin;

— madame Nathalie De Marcellis-Warin, professeure titulaire, Département de mathématiques et de génie industriel, École Polytechnique de Montréal, en remplacement de monsieur François Gagnon;

— monsieur François Deschênes, vice-recteur à la formation et à la recherche, Campus de Rimouski, Université du Québec à Rimouski, en remplacement de madame Nathalie Quirion;

— monsieur Gheorghe Marin, directeur, Centre de métallurgie du Québec (CMQ), Cégep de Trois-Rivières, en remplacement de madame Nancy Déziel;

—madame Josée Maurais, étudiante à la maîtrise en chimie physique, Université de Sherbrooke, en remplacement de madame Madison Rilling;

—monsieur Christian Messier, professeur en aménagement forestier et biodiversité et directeur scientifique de l'Institut des Sciences de la Forêt tempérée (ISFORT), Université du Québec en Outaouais, en remplacement de madame Céline Audet;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71335

Gouvernement du Québec

Décret 990-2019, 25 septembre 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 3 000 000 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, à MicroEntreprendre pour consolider le développement et la régionalisation du microcrédit

ATTENDU QUE le décret numéro 925-2018 du 3 juillet 2018 autorise l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 400 000 \$, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022, soit 2 300 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, 2 500 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, 2 700 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021 et 2 900 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, à MicroEntreprendre pour le développement et la régionalisation du microcrédit;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière sont établies dans une convention d'aide financière conclue le 1^{er} août 2018;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire 2019-2020 prévoit des crédits pour faciliter aux entreprises l'accès au financement, notamment par le microcrédit et le financement participatif;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment il apporte, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 3 000 000 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ pour chacun de ces exercices financiers, à MicroEntreprendre pour consolider le développement et la régionalisation du microcrédit;

ATTENDU QUE cette aide financière additionnelle sera octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans un addenda à la convention d'aide financière du 1^{er} août 2018 à être conclu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et MicroEntreprendre, lequel sera substantiellement conforme au projet d'addenda joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la ministre déléguée au Développement économique régional :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 3 000 000 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ pour chacun de ces exercices financiers, à MicroEntreprendre pour consolider le développement et la régionalisation du microcrédit;